



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de **règlement 367-12-05** modifiant le règlement de zonage 367-02 et ses amendements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

À la suite d'une consultation publique tenue lors d'une séance ayant eu lieu le 19 juin 2012, le conseil a adopté le second projet de **règlement 367-12-05** modifiant le règlement de zonage 367-02 et ses amendements.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités.

1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De soustraire des usages permis dans la zone commerce de détail CD-1, l'usage classe 2, groupe 6, étant un usage des biens liés à l'automobile.

2. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 juillet 2012.
- être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 juin 2012 :

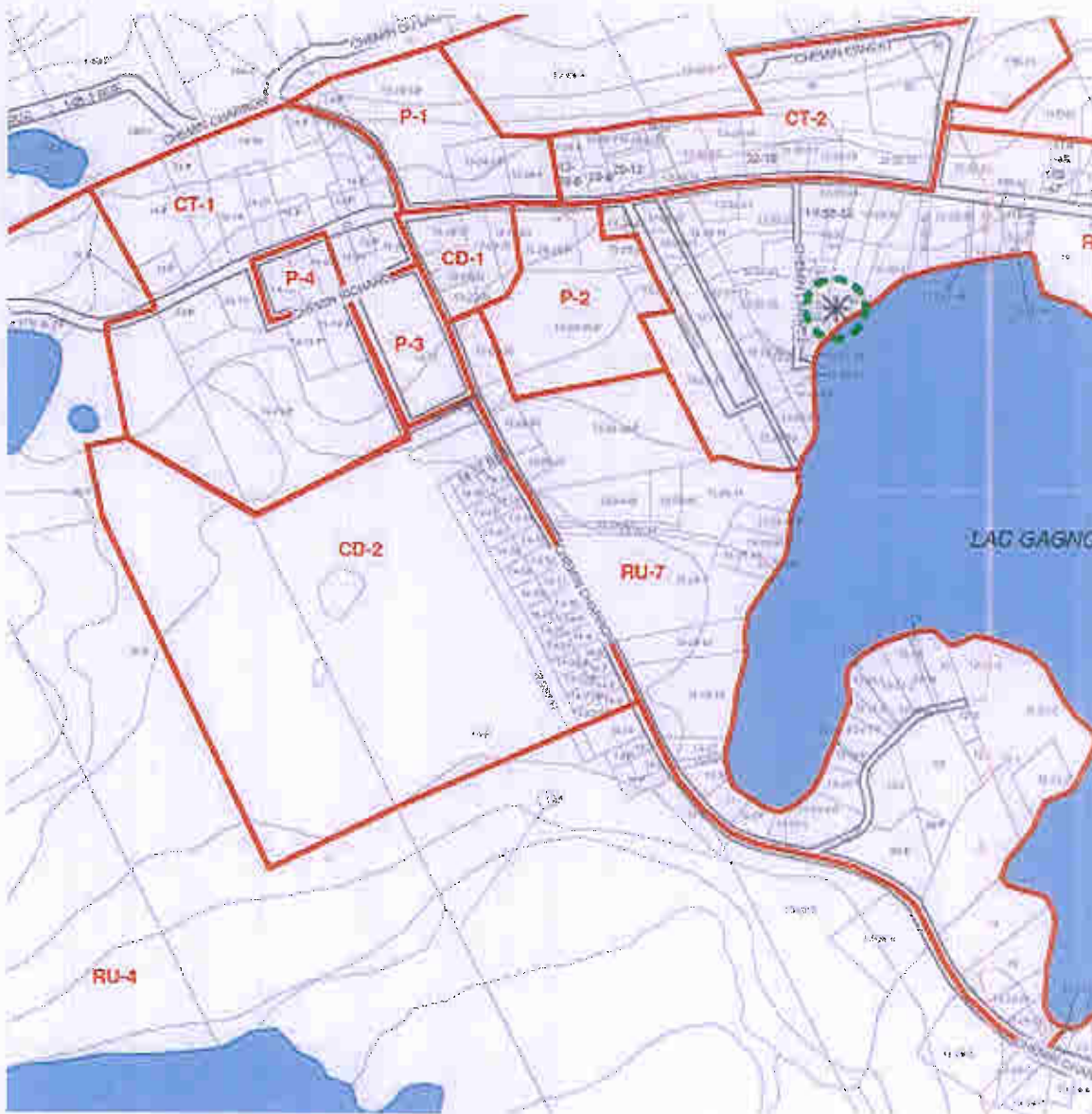
- être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4. Le second projet de règlements peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 349, chemin de Val-des-Lacs de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés. Une copie du règlement peut être obtenue au bureau municipal sans frais aux heures d'ouverture.


Description des zones :

La demande vise les propriétaires situés dans la zone CD-1 et les zones contigües P-2 ; RU-7 ; P-3 ; CT-1 ET P-1 décrit dans le croquis qui suit :



La description du périmètre des zones visées peut être consultée à l'hôtel de ville.

Donné à Val des Lacs ce 21 juin 2012.


Sylvain Michaudville, Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussignée, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le perron de l'église, au panneau d'affichage de l'hôtel de ville le 22 juin 2012.

Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier